

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 32/2 (2005)

DOI: 10.11588/fr.2005.2.62128

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Les officiers appartiennent à des familles ayant conservé le culte des armes, entretenu par des publications comme le manuel de Turner, »Pallas Armata« (1680) qui adapte les grands traités militaires de l'époque à la spécificité écossaise. Le recrutement des hommes revêt un caractère clanique. Dans la galerie de portraits que présente l'ouvrage, émergent quelques figures caractéristiques. Andrew Rutherford comte de Teviot, catholique et loyal sujet des Stuarts sert avec autant de fidélité les rois de France et d'Angleterre. Lord George Douglas, comte de Dumbarton (v. 1636–1692), membre d'un clan puissant, est plus attaché à son lignage et à sa famille proche qu'à l'Écosse. Il pratique un système dérivé de l'entreprise militaire du temps de la guerre de Trente ans (cf. Wallenstein ...). Il est à la fois propriétaire et commandant de son régiment. Catholique, il échappe à l'application de l'acte du Test qui interdit les fonctions publiques aux non anglicans. Il jouit de la confiance de Charles II qui en fait un ambassadeur officieux en France en 1683. Quoique loyal, il est assez indépendant en se montrant hostile à l'envoi de son régiment à Tanger pour le roi d'Angleterre et en Crète pour le roi de France. En s'appuyant sur son clan, il réussit à reconstituer son régiment écrasé lors du siège de Trèves en 1677. Un tableau généalogique du clan Douglas permet de saisir les liens qui unissent entre eux les colonels des régiments écossais.

La »Glorious Révolution« change complètement les données de ce recrutement. En 1690, les soldats britanniques de l'armée française sont concentrés à Lille. Ils sont restés fidèles à Jacques II détrôné et les jacobites servant dans la brigade anglo-hollandaise au service de Guillaume d'Orange, désertent pour les rejoindre. Bien que les Écossais ne représentent que 5% des Britanniques réfugiés en France contre 65% d'Irlandais et 30% d'Anglais, ils constituent une partie importante des militaires cantonnés à Lille. Après les dernières tentatives du prétendant Stuart, les Écossais de l'armée française ne seront plus que les membres de familles fixées en France.

Quelques rares impropriétés de termes (Mazarin comparé à un régent, des bataillons dans un régiment de cavalerie et quelques termes français estropiés), ne déparent pas un ouvrage qui par sa problématique et ses analyses fouillées s'inscrit dans la très belle moisson que les universitaires anglais ont consacrée à l'histoire militaire du XVII<sup>e</sup> siècle.

André CORVISIER, Paris

Gerhard SÄLTER, *Polizei und soziale Ordnung in Paris. Zur Entstehung und Durchsetzung von Normen im städtischen Alltag des Ancien Régime (1697–1715)*, Francfort/M. (Klostermann) 2004, X–499 p. (Studien zu Policy und Policywissenschaft).

L'ouvrage porte sur la période 1697–1715, soit le temps où d'Argenson, le second lieutenant général de police, fut en fonction sous Louis XIV. Il combine une réflexion générale sur ce qu'on appelait à l'époque la police, à partir de la très abondante littérature anglo-saxonne, allemande et française (pour cette dernière depuis Frégier et Clément jusqu'à Darnton, Farge, Bénabou, Foucault, Kaplan, Roche ...) et une investigation dans les archives du temps pour fournir une illustration concrète et des exemples. Sont mises à contribution la correspondance de d'Argenson avec le secrétaire d'État Pontchartrain et les séries O<sup>1</sup> (Maison du Roi) et Y (Châtelet) des Archives nationales. L'introduction situe la recherche de l'auteur par rapport aux grands débats d'historiographie sur la nature répressive de l'absolutisme, la *Sozialdisziplinierung*, l'acculturation, la lutte contre la culture populaire, le rôle de l'infrajudiciaire, les notions de norme, de conformité et de déviance ... Il ne s'agit pas pour l'auteur de faire une étude institutionnelle de la police parisienne mais de montrer comment les normes du »vivre ensemble« dans la capitale sont le résultat d'un compromis entre les usages traditionnels codifiés au cours des âges par les élites urbaines et les lois récentes édictées par le gouvernement royal, et combien leur transformation résulte de l'interaction entre les pratiques d'une police qui tend à s'autonomiser par rapport au

judiciaire et les réactions parfois contradictoires des populations enserrées dans les solidarités locales, qui vont de la révolte à la passivité et même à la coopération. Le cadre, c'est une ville d'un demi million d'habitants dans 24 000 maisons, où une immigration massive multiplie le nombre des non-intégrés, des marginaux et des pauvres, et où les pouvoirs de justice et de police sont dévolus, sans partage bien clair, au Parlement, au Châtelet et à l'Hôtel de Ville.

Le Conseil de réformation de la police présidé par Séguier profita de l'assassinat du lieutenant civil Dreux d'Aubray pour dédoubler la fonction; l'édit de mars 1667 créa un lieutenant de police, bientôt appelé lieutenant général, à la fois officier et commissaire, coiffant les officiers du Parlement et de la Ville et dont les fonctions furent incessamment élargies non sans conflit avec les officiers du Parlement et avec l'Hôtel de Ville, dans ce dernier cas à propos du commerce fluvial et la police des quais. Le premier titulaire fut le fameux La Reynie, un client de Colbert; il dut patiemment conquérir son territoire et se limita à contrôler les élites et surveiller les opposants politiques et religieux. Son successeur d'Argenson était de la clientèle des Phélypeaux. Il donna à sa fonction une extension qui suscita l'ire de Saint-Simon et de Barbier: d'Argenson aurait été le ministre d'une véritable inquisition qui ne respectait pas même le secret des familles et il aurait eu le privilège d'être, sans intermédiaire, en contact constant avec Louis XIV. G. Sälter s'inscrit en faux contre ces allégations: la correspondance entre d'Argenson et les Pontchartrain père et fils prouve bien la subordination du lieutenant de police au secrétaire d'État qui informe le roi et dicte les réponses. Jusqu'en 1708, le lieutenant général ne disposa pas d'un personnel propre. Il utilisait, concurremment avec le lieutenant criminel du Châtelet et non sans conflit, les 48 commissaires du Châtelet, organisés en compagnie, appelés à tort commissaires de police, car ces personnages étaient d'abord des juges (les commissaires de police furent créés en 1699 dans les grandes villes, sauf Paris). À leurs fonctions d'examineurs-enquêteurs et de juges d'instruction, ces officiers ajoutaient des tâches de police consistant à vérifier l'application des ordonnances et règlements. Ils étaient assistés par tout un personnel paramilitaire, sergents à verge, huissiers à cheval, archers, unités de maréchaussée, de la garde, du guet, issus des basses couches sociales dont ils partageaient la mentalité, mal payés, méprisés par les grands et moqués par les petits, souvent agressés par les jeunes nobles armés, d'une réputation douteuse quant à leur honnêteté, »des mauvais sujets plus accoutumés à protéger le crime qu'à en procurer la punition« écrivait d'Argenson. En 1708 et pour des motifs fiscaux, on créa 40 offices d'inspecteurs de police, dépendant directement de d'Argenson et dont une bonne part furent choisis parmi les créatures du lieutenant général. Ils devaient surveiller la population parisienne, en particulier les lieux publics, les auberges et hôtels, et contrôler le commerce des biens de consommation. Ils surveillaient particulièrement les maisons de jeux, les prostituées et les homosexuels, les étrangers de marque et les ambassadeurs toujours un peu espions, les protestants et nouveaux convertis, les colporteurs de nouvelles à la main, les officines des libraires suspectés de diffuser de mauvais livres, les marchands vendant des produits prohibés comme les toiles peintes ... Des agents provocateurs et des mouches les renseignaient, tout comme les propriétaires loueurs qui tenaient à la réputation de leur maison et les curés à celle de leur paroisse.

La Chambre de police du Châtelet, que d'Argenson présidait souvent, recevait les rapports des commissaires et édictait des sentences de police sur les affaires particulières et parfois des ordonnances générales. Les audiences étaient surchargées et souvent expéditives. La session du 26 juin 1705 concerna 227 prévenus: 45% des délits touchaient aux règles d'hygiène au sens large, 10% des délits d'obstruction de la voie publique, 24 cas étaient des affaires de mœurs, l'amende la plus forte fut de 3000 lt. L'audience du 23 octobre 1705 concerna 39 prévenus pour faits de mendicité, blasphème, tapage nocturne ou affaire de mœurs, tirés des geôles; 26 y retournèrent, à l'Hôpital général. En Chambre de police, le lieutenant général ne pouvait ordonner des peines corporelles ou infamantes, ou la mort. Il

le pouvait en Chambre de conseil de police peuplée de 14 conseillers, où les procédures étaient écrites et les jugements sans appel; ici les condamnations relevaient du fouet, du fer rouge et du bannissement, rarement des galères. Le monde des délinquants est très varié, depuis le Parisien qui jette son pot par la fenêtre jusqu'aux alcooliques violents, aux voleurs, aux joueurs clandestins, aux débauchés, aux prostituées et tenanciers d'auberges louches. Un secteur est très surveillé, celui du commerce libre échappant au contrôle des corporations; les revendeuses à la toilette sont souvent soupçonnées d'usure, de libertinage et d'intrigues dans les maisons. Autre milieu dangereux, celui des domestiques et laquais en rupture d'emploi, souvent en délit de port d'arme. La peine doit avoir un effet dissuasif; aussi sont-elles souvent exemplaires et placardées; »C'est moins par les loix que par des exemples que l'on peut assurer et maintenir la tranquillité publique« écrit d'Argenson. Le grand problème de la fin du règne de Louis XIV est celui de la pauvreté accrue par les graves crises de subsistance. D'Argenson entreprit une grande campagne dans les années 1699–1700 pour purger la capitale de ses mendiants, fauteurs de désordre. Il aurait voulu une législation plus efficace contre les sans-travail que l'on se contentait souvent de renvoyer dans leur province. S'il n'obtint pas gain de cause, il réussit néanmoins à durcir les lois et les peines. Les nouveaux inspecteurs durent vérifier que les domestiques avaient un congé écrit de leur ancien maître, que les logeurs tenaient des registres, que les orfèvres et joailliers ne revendaient pas des objets volés ... L'action des inspecteurs ne fut pas sans reproche, on les accusa d'arbitraire, de corruption, de racket, d'extorquer des amendes et d'emprisonner illégalement, de forcer à l'engagement dans l'armée pour éviter la prison ... Les abus furent dénoncés auprès de Pontchartrain qui répercuta les plaintes vers d'Argenson; mais le lieutenant général, qui n'ignorait rien, tenait avant tout à la préservation de l'autorité de son personnel et la cohésion de son lobby.

D'Argenson était très critique envers la justice criminelle du Châtelet qu'il jugeait inefficace et corrompue. Soutenu par Pontchartrain, il recourut à l'usage des ordres du roi, plus communément connus sous le nom de lettres de cachet; revêtues du petit sceau du roi, elles engageaient l'autorité immédiate du souverain. L'usage sous les règnes précédents et encore au début de celui de Louis XIV (affaire Fouquet) en avait été politique. D'Argenson en étendit l'usage aux délits de mœurs, débauche, libertinage, prostitution pour obtenir l'incarcération à l'Hôpital général, à la Bastille ou à Vincennes. C'était pour le lieutenant général la certitude de l'efficacité contre une jurisprudence relâchée ou les arcanes de la procédure, comme dans l'affaire de Dubuisson où »les faits qui lui sont imputés ne sont guère susceptibles d'une instruction judiciaire«. D'Argenson n'obtint pas toutes les fois gain de cause auprès d'un souverain qui ne voulait pas gaspiller son autorité pour des affaires qu'il jugeait de peu d'importance. On sait que les lettres de cachet étaient souvent demandées par les pères d'enfants désobéissants ou libertins, par des maris et des femmes trompés, par des parents qui voulaient mettre obstacle à la mésalliance de leur progéniture. La faute d'un membre de la famille rejaillissait sur la famille entière et il convenait de mettre fin le plus rapidement possible au scandale afin de rétablir la réputation. Si celui-ci était public et le dévoyé de haute condition, la probabilité était forte d'obtenir une lettre de cachet; la sanction, souvent l'emprisonnement ou la relégation dans un couvent, était négociée entre la police et la famille, le confort du lieu dépendant des moyens que le plaignant voulait bien consentir. Mais les basses classes étaient, elles aussi, demandeuses de ce type de sanction. G. Sälter voit ici une mutation de très grande portée. En effet, la famille est devenue un agent de l'ordre public, elle participe à celui-ci; le contrôle social informel épaulé l'action de la police et la conformité sociale, d'ailleurs inégalement exigée des deux sexes, résulte autant des initiatives répressives de l'État que d'un consensus social élargi. Au cours de la période, le poids de la police dans la définition des normes de l'ordre social s'est accru, mais ces dernières ont été intégrées par les communautés pour aboutir à une uniformisation dans un discours commun. Pour G. Sälter, il s'agit moins de *Disziplinierung* que d'une extension insti-

tutionnelle de la puissance étatique pour définir la norme en ce qui concerne l'individu, la famille, les corporations et les communautés locales (p. 460). Tout comme Andrea Iseli, dont on trouvera la recension de l'ouvrage »Bonne police« dans ce même numéro, G. Sälter prend quelque distance envers le concept vulgarisé par Gerhard Oestreich. L'ordre urbain et la création de normes sociales ne sont donc pas définis que par l'autorité de l'État, même si à Paris un véritable appareil policier spécialisé, unique en Europe, le lieutenant général et ses inspecteurs, s'installe, étend son champ normatif d'activités, inaugure de nouvelles pratiques, sanctionne plus durement, et réussit à devenir une instance publique, presque de routine, pour les familles, les corps et communautés, les individus eux-mêmes. La création du lieutenant général de police est, certes, l'aboutissement d'une entreprise de centralisation et de rationalisation planifiée du contrôle de la capitale au profit de la couronne. Mais elle n'est pas que cela. Et, nous l'avons vu, les acteurs demeurent multiples, ont des objectifs contradictoires souvent, convergents parfois, et les interactions sont incessantes entre l'autorité et les populations. La vision idéalisée que Fontenelle dressait, dans son éloge de d'Argenson, de la police de la capitale où »les citoyens [...] jouissent de l'ordre qui y est établi, sans songer combien il en coûte de peine à ceux qui l'établissent, ou le conservent à peu près comme tous les hommes jouissent de la régularité des mouvements célestes sans en avoir aucune connaissance« n'était qu'une utopie.

Claude MICHAUD, Paris

Place des Victoires. Histoire, architecture, société, sous la direction d'Isabelle DUBOIS, Alexandre GADY et Hendrik ZIEGLER. Préface de Claude MIGNOT, Paris (Éditions de la Maison des sciences de l'homme) 2003, S. X–377.

Der typographisch und ikonographisch prächtig gestaltete Band endet – auf den ersten Blick etwas rätselhaft – mit einem kurzen Aufsatz über das Haus Nr. 10, place des Victoires, aus der Feder von Alexandre GADY. Nachdem Gady (offensichtlich der beste Kenner des Quartiers und mit drei weiteren Beiträgen in dem Band vertreten) die Geschichte des nach ihren ersten Besitzern »maison Roland« genannten, reichlich dreihundertjährigen Gebäudes, seiner Transformationen, seiner wechselnden Besitzer und Bewohner erzählt hat, läßt er den Leser in den letzten Zeilen wissen, daß die zweite und dritte Etage seit 1999 das zwei Jahre zuvor gegründete Centre allemand d'histoire de l'art (Deutsches Forum für Kunstgeschichte) beherbergen, und schließt mit Blick auf das zu Beginn der Restauration geschaffene Reiterdenkmal Ludwigs XIV. inmitten des Platzes: »Ce voisinage avec le Louis XIV belliqueux de la place des Victoires n'est-il pas un magnifique clin d'oeil au passé qui, jadis, a divisé les deux nations?« Das ist es in der Tat, und die neue Repräsentanz der deutschen Kunsthistoriker in Frankreich konnte sich kaum ein überzeugenderes Hommage an ihre neue Nachbarschaft, an die Stadt Paris und an ihre französischen Kollegen einfallen lassen, als die Geschichte des Platzes (und seiner Umgebung) zu schreiben, der ihr ein so kongeniales Domizil bietet. Die mit der Gründung des Forums für Kunstgeschichte verbundene Absicht, deutsche und französische Kunstgeschichte einander näherzubringen, ist mit dem anzuzeigenden Band geradezu vorbildlich verwirklicht, insofern Autorinnen und Autoren aus beiden Ländern jeweils die Hälfte der Beiträge bestreiten. Das Buch beginnt nicht mit dem Platz selbst, sondern mit drei Aufsätzen über das 1686 enthüllte (und 1792 zerstörte) Denkmal für Ludwig XIV., das sich einer seiner Höflinge, der maréchal duc de La Feuillade, ausgedacht und seit 1681 durch den Bildhauer Desjardins auf dem neu zu schaffenden Platz hat ausführen lassen. Daß ein französischer Untertan seinem König ein öffentliches Denkmal errichtete, war eine solche Seltenheit, daß man, um auf ein Vorbild zu stoßen, offenbar (wie es Claude Mignot in seiner Préface tut) bis zu dem (gleichfalls 1792 zerstörten) nur knapp lebensgroßen Reiterstandbild Karls VII. zurückge-